

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

PÔLE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 28 MARS 2026

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Olivier GALZI, Mme Corinne CHATRIOT, M. Jean-Luc QUEYLA, Mme Emmanuelle ROUX-PANIS, M. Michel ADAM, Mme Laetitia DOSNE, M. Laurent ROCHUT, Mme Violeta LUKIC, M. Nicolas DONNADILLE, Mme Simone VIDAL, M. Xavier BOURGUE, Mme Nezha MOUMMED, M. Philippe BRUEY, Mme Anaïs HAUSMANN, M. Florian BORBA DA COSTA, Mme Djamila BOURAS, M. Eric PEYTIE, Mme Isabelle ALTAYRAC, M. Bertrand DESSAUD-DELAYE, Mme Michèle NESME, M. Mattéo BOSO, M. Claude LE ROY, M. Michael MC MANUS-SCOUCHANA, Mme Viviane SAVOYE, M. Thierry DOSNE, M. Christian PALY, Mme Corinne MOULIN, M. Marc GONZALEZ, Mme Samira HAMOUSSA, Mme Valérie WAGNER, Mme Annabelle VEGA, M. Thierry MARTINES, M. Matthias PAPET, Mme Valérie ISSAUTIER-NOCCA, M. Vincent FUCHS, Mme Emmanuelle SOKOLOWSKI, Mme Amandine MARQUIS, Mme Cyrine BLANC, Mme Anne GAGNIARD, M. Mouloud REZOUALI, Mme Maryline CROYET, M. Oukacha RTILI, M. David FOURNIER, M. Fabrice TOCABENS, M. Rémy BLANC, Mme Zinèbe HADDAOUI, Mme Marie-Anne BERTRAND, Mme Mathilde LOUVAIN, M. Philippe GRIMAUD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Christine SAVREUX.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400075-20260328-mc1X0200023777-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission : 30-03-2026

Date de réception en préfecture :

# AVIGNON

## Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

### 4

#### **ADMINISTRATION GENERALE : Fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux.**

**M. GALZI**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23, relatifs aux indemnités des élus,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 92 et 93 relatifs à la transparence des indemnités perçues par les élus locaux,

Vu les délibérations n°1 et n°3 en date du 28 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2016 portant surclassement démographique de la commune d'Avignon dans la catégorie démographique supérieure à 150 000 habitants, par référence à sa population totale évaluée à 150 997 habitants,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 prononçant le renouvellement de la dénomination « commune touristique » à la commune d'Avignon pour une durée de cinq ans,

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2025 prononçant le renouvellement du classement de la commune d'Avignon en station de tourisme, pour une durée de douze ans,

Considérant que la commune d'Avignon est Chef-lieu de département,

Considérant que la commune d'Avignon est surclassée dans la strate des communes de plus de 100 000 habitants,

Considérant que la commune d'Avignon a bénéficié de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours des trois derniers exercices, notamment en 2025,

Considérant que ces éléments ouvrent droit à majoration prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer librement les montants des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite du taux fixé par la loi,

Considérant que les indemnités versées à l'ensemble des membres du conseil municipal sont calculées en fonction d'un pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique,

AR préfecture :

Date de télétransmission : 30-03-2026

Date de réception en préfecture :

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire global est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints en exercice,

Considérant que les indemnités sont applicables à partir du 29 mars 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** les indemnités de fonction du maire, des adjoints dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, aux taux suivants appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 145 %
- Adjoints au maire : 66 %

- **FIXE** les majorations d'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints, en application des articles L. 2123-22 et R. 2123.-23 du code général des collectivités territoriales :

Maire	25 % : majoration commune chef-lieu de département
	25 % : majoration commune station de tourisme
Adjoints	25 % : majoration commune chef-lieu de département
	25 % : majoration commune station de tourisme

- **FIXE** les indemnités de fonction des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée au maire et aux adjoints, aux taux suivants appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Conseiller municipal bénéficiaire d'une délégation du maire se verra allouer une indemnité dont le montant sera prélevé sur l'enveloppe budgétaire versée au maire et aux adjoints ;
- Conseiller municipal sans délégation se verra allouer une indemnité dont le taux est égal à 6 % de l'indice brut 1027 ;

- **FIXE** les taux au vu des fonctions déterminées figurant au tableau récapitulatif ci-après :

FONCTIONS	% en fonction de l'indice brut terminal 1027
Maire	137
Premier Adjoint	42
Adjoint au Maire	42
Conseiller Municipal Délégué	22
Conseiller Municipal	6

- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement ;
- **INSCRIT** les crédits budgétaires correspondant au budget de la commune, chapitre 65.

## ADOPTE



Le Maire

Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

Mme Cyrine BLANC



**PARVENU A LA PREFECTURE LE** 30/03/2026

**ACTE PUBLIE LE** 07/04/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission : 30-03-2026

Date de réception en préfecture :